

**PREMIERE
EXPEDITION**

Dr : 8170196

PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE VINGT-CINQ JUILLET

A LA REQUETE DE :

Syndicat des Copropriétaires de la résidence Elsa Triolet, 1/3, place Elsa Triolet, 93270 SEVRAN, agissant poursuites et diligences de son syndic le cabinet EVAM-GID SAS dont le siège social est 17-19, rue Jean Charcot à AULNAY-SOUS-BOIS (93600),

Ayant pour Avocat Maître Valérie GARÇON, membre de la SCP W2G, Avocat, demeurant 21, avenue du Général De Gaulle, 93114 ROSNY-SOUS-BOIS Cedex,

Laquelle m'expose :

Que la copropriété requérante est créancière en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de BOBIGNY en date du 14 juin 2016 signifié et désormais définitif suivant certificat de non-appel en date du 2 décembre 2016 à l'encontre de Monsieur _____, né le 29 juin 1970 à ONDO (Nigéria) et Madame _____ épouse _____, née le 28 octobre 1971 à AHIARA (NIGERIA), tous les deux de nationalité nigérienne et demeurant ensemble 138 A Beacon Hill Road Nework NG24 2JJ, Royaume-Uni à hauteur de 13 440,54 € arrêté au 9 mars 2017.

Qu'un commandement de payer valant saisie immobilière a été signifié par acte de mon ministère selon acte de transmission ou de notification dans un autre Etat membre en application du règlement 1993/2007 du Parlement Européen.

Que ce jour la copropriété requérante a le plus grand intérêt à me faire dresser procès-verbal de description des biens et droits appartenant aux débiteurs et consistant en un local à usage commercial sis à SEVRAN (93270), 1-3, place Elsa Triolet, avenue Guy Mollet sans numéro, allée André Breton sans numéro, avenue du Général de Gaulle sans numéro : lot de copropriété n° 3 : au rez-de-chaussée dans le bâtiment 13, un local à usage commercial de 83 m² environ, et les 1286/100000^{ème} des parties communes générales de l'immeuble.

Qu'elle me requiert à cet effet.

Déférant à cette réquisition,

*Je, SCP Pascal DUCHAUCHOY-CREUZIN, Huissier de Justice associé, titulaire d'un office d'Huissier de Justice, demeurant 130, avenue de la Division Leclerc 93350 LE BOURGET,
Soussigné,*

Me suis transporté ce jour à SEVRAN (93270), place Elsa Triolet, où étant à **14h45**, en présence de :

JE PROCEDE A LA DESCRIPTION SUIVANTE :

A cette adresse se trouve la place Elsa Triolet qui est une place entourée de divers locaux commerciaux.

Les locaux objets des poursuites sont situés sur la gauche de la place. Ceux-ci sont pourvus à l'arrière d'une porte piéton. Personne ne répondant à mes appels, je fais procéder à l'ouverture de celle-ci par le serrurier.

OCCUPATION :

Les biens sont vides de toute occupation à mon passage.

SYNDIC :

Il s'agit de la société EVAM-GID, 17-19, rue Jean Charcot à AULNAY-SOUS-BOIS.

CHARGES :

Inconnues

CHAUFFAGE :

Aucun moyen de chauffage ni eau chaude sanitaire.

TAXES FONCIERES :

Inconnue

ENVIRONNEMENT :

Les biens sont situés dans la commune de SEVRAN située au Nord-Est de la SEINE-SAINT-DENIS.

Les biens objets des poursuites sont situés dans le quartier SEVRAN centre ville. Il s'agit d'un quartier résidentiel, la place Elsa Triolet étant pourvue d'un certain nombre de commerces.

DESCRIPTION :

Le local est un parallélépipède ouvrant à la fois sur la place Elsa Triolet et à l'arrière sur l'avenue du Général de Gaulle.

Il se compose sur la place Elsa Triolet de trois rideaux métalliques sur l'arrière d'une porte piéton.

Les lieux sont d'un seul tenant composé d'un plateau avec sur la gauche un coin sanitaire.

Le sol est recouvert d'un carrelage en grès cérame et d'un dallage de type carrelage domestique.

Les murs sont recouverts de placoplâtre mais partiellement de carrelage du côté gauche du côté de la boulangerie.

Le plafond est un plafond brut avec une structure métallique de faux-plafond et plaque d'isolant de laine de roche.

Les lieux sont encombrés de divers effets mobiliers masquant l'état réel du bien.

Sur la gauche en entrant se trouve un local à usage de sanitaire séparé en deux parties. Ce local est extérieurement entièrement carrelé, à l'intérieur aussi du sol jusqu'en haut des murs, plafond et faux-plafond sont identiques à la pièce principale.

Dans la deuxième partie de ce sanitaire se trouvent une arrivée d'eau et une évacuation pour W.C.

Les diagnostics techniques ainsi que le métrage sont effectués devant moi par la société DIAGAMTER pour être annexés à la procédure.

Mes opérations terminées je me suis retiré à **15h45** après avoir fait refermer la porte.

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de description pour servir et valoir ce que de droit.

Le présent acte comporte quatre feuilles.

| | |
|------------------------|--------------|
| COUT: | |
| Article 16 honoraires | 220,94 |
| Article 18 déplacement | 7,67 |
| Montant HT | 228,61 |
| TVA 20 | 45,72 |
| Taxe | 14,89 |
| Total TTC | 289,22 euros |

Pascal DUCHAUCHOY-CREUZIN
Huissier de Justice associé

